

**PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

**Séance du 25 juillet 2019 à 18 H. 30  
Convoquée le 18 juillet 2019  
Sous la présidence de Monsieur Philippe WAGNER, Maire.**

Conseillers Municipaux

Elus 14  
Présents 8

Membres présents

M. AQUILINA D. Adjoint  
M. SCHWIRTZ Ch. Adjoint  
Mme BASSO M.  
Mme BRUNOT MA.  
M. DROUILLEAUX Ph.  
M. JACQUES D.  
M. PELTRE A.

**Absents excusés :**

M. WEINBERG Jacques qui donne procuration à M. AQUILINA Diego  
M. BRUNOT S. qui a donné procuration à Mme BASSO Marie  
M. CHERY Marc qui donne procuration à M. WAGNER Philippe  
Mme SCHONG Evelyne  
Mme JACOBY AM

**Absente :** Mme LE BRETON A

**Secrétaire de Séance :** M. JACQUES D. a été élu secrétaire de séance.

Le Maire, Président de l'Assemblée, ouvre la séance et fait adopter le procès-verbal de la réunion du 24 juin 2019.

**SIGNATURE DE L'AVENANT n° 1 A LA CONVENTION DE MAITRISE  
D'OUVRAGE DELEGUEE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU CENTRE DU  
VILLAGE.**

M. WAGNER rappelle qu'une convention de maitrise d'ouvrage déléguée avait été signée entre la Commune et la Communauté de Communes Rives de Moselle pour les travaux d'assainissement du centre du village. Il rappelle que la Communauté de Communes participe à hauteur de 40 % à ces travaux.

Des travaux supplémentaires ont dû être réalisés et par conséquent il convient

de fixer le montant définitif de la participation financière de la communauté de Communes.

Pour permettre la régularisation de la convention de maîtrise d'ouvrage, il est nécessaire d'autoriser M. le Maire à signer un avenant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée fixant à 430 258.53 € HT la participation financière de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

### **SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE MISSIONS ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**

Considérant que l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

Considérant en outre la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service Missions Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle.

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire
- Autorise le Maire à signer cette convention avec M. le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que tous les documents y afférents,
- Autorise le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- Dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

## CESSION DE TERRAINS

M. le Maire rappelle que suite au projet de mise à 2 x 3 voies de l'autoroute A4 au contournement Nord Est de Metz, par la SANEF, la commune doit céder deux parcelles de terrains, à savoir :

Sur le ban d'Argancy une emprise de 175 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée en section F N° 292, et sur le ban d'Hauconcourt la parcelle cadastrée en section B n° 022 d'une contenance de 53 m<sup>2</sup>.

En accord avec le protocole d'indemnisation signé par la SANEF, l'indemnité consentie s'élève à 286 €uros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la cession de ces biens
- Autorise M. WAGNER Maire d'Hauconcourt à signer tous les actes y afférents.

## DIVERS

./.

## INFORMATIONS

./.

Séance Levée à 18 H. 40